

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES

COMMUNE du DEVOLUY

PETITIONNAIRE : SASU DEVOLUY SKI DEVELOPPEMENT 05250 LE DEVOLUY

**PROJET DE RESTRUCTURATION DES SECTEURS JOUE DU LOUP ET PLATTES
D'AGNIERES**

ENQUETE PUBLIQUE

I/ RAPPORT D'ENQUETE

Arrêté Municipal n° 2016- A003 du 09/03/2016

Décision du Tribunal Administratif de MARSEILLE n° E 16000007/13 du 02/02/2016

Commissaire Enquêteur : Eliane BESUCCO

SOMMAIRE

	Page
Page de tête	1
Sommaire	2
Cadre général de l'enquête	3
Organisation de l'enquête	6
Déroulement de l'enquête	7
Analyse de l'étude d'impact	8
Analyse de l'avis de l'AE et de la réponse du pétitionnaire	8
Analyse des observations du public	10
Clôture du rapport	10
Pièces jointes	11 et suivantes
Copie décision TA	
Copie délibération mairie	
Copie avis au public	
Copie registre	
Copie avis AE et réponse	

1 – CADRE GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Situation

La commune du DEVOLUY, née en 2013 de la fusion des communes de LA CLUSE, AGNIERES, SAINT ETIENNE et SAINT DIDIER, est située en partie nord-ouest du département des Hautes Alpes, au pied du Pic de Bure, en limite du département de l'Isère.

Economie

L'économie de ce secteur atypique et relativement à l'écart des agglomérations (GRENOBLE ou GAP) repose essentiellement sur :

- le tourisme et ses corollaires, à savoir : le bâtiment, l'exploitation du domaine skiable, les hébergements,
- l'agriculture et l'élevage

Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

La SAS DEVOLUY SKI DEVELOPPEMENT (filiale de la SA MAULIN MONTAGNE PARTICIPATION) exploite, sous contrat de concession avec la mairie du DEVOLUY, le domaine skiable du Dévoluy, composé des stations de la Joue du Loup, et de Superdévoluy, dont la création et l'exploitation remontent aux années 1965 et suivantes.

Les 2 secteurs sont reliés par 55 pistes desservies par 23 remontées mécaniques.

Objet de l'enquête publique

Cette enquête a pour objet la consultation du public sur les incidences, en matière d'environnement, du projet de restructuration du domaine du secteur Joue du Loup et Plattes d'Agnières, sur la commune du DEVOLUY .

Cadre juridique de l'enquête publique

Ce projet relève des rubriques 41 et 42 du tableau annexe de l'art R122-2 du Code de l'Environnement qui soumettent à étude d'impact les projets de remontées mécaniques et de pistes de ski.

Il doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (art L122-1 III et R122-7 du Code de l'Environnement) et donner lieu à enquête publique (art L122-1 IV du Code de l'Environnement)

Il est également soumis à demandes d'exécuter les travaux (DAET)

- Code de l'Environnement : art L122-1 et suivants ; art R122-1 et suivants ; art L132-3-1 et suivants ; art R123-1 et suivants
- Décision E16000007/13 en date du 02/02/2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant le Commissaire enquêteur titulaire et le Commissaire enquêteur suppléant
- Délibération du conseil municipal du DEVOLUY en date du 08/03/2016
- Arrêté de Madame le Maire du DEVOLUY en date du 09/03/2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Avis de l'Autorité Environnementale en date du 29/03/2016

Nature et caractéristiques du projet

Le projet de restructuration consiste en :

- sur le secteur de la Joue du Loup :

- la démolition du télésiège des Chaumattes 2 et du télésiège du Roc d'Aurouze
- la construction du télésiège d'Aurouze : télésiège à enrouleurs, longueur 1060m; dénivelé

235m, 12 pylônes

- la construction du télésiège des Casses: télésiège débrayable, longueur 699m, dénivelé 197m, 9 ou 10 pylônes

- sur le secteur des Plattes d'Agnières :

- la démolition du télésiège
- la construction d'un télésiège : télésiège fixe 4 places, longueur 1145m, dénivelé 275m, 11

pylônes

L'objectif est, d'une part, d'améliorer les conditions de ski et d'exploitation du domaine et d'autre part de rationaliser le fonctionnement des 2 secteurs (Joue du Loup et Plattes d'Agnières) en termes de coût de maintenance.

Ce projet s'inscrit dans le programme de modernisation du domaine du Dévoluy, engagé en 2013 avec la construction du télésiège du Sommarel et l'aménagement des pistes de ski associées.

L'élaboration du projet a été réalisée par le bureau d'études MDP CONSULTING, 5A Chemin de la Dhuy 38240 MEYLAN.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par la SARL TIM INGENIERIE, 146 , Route de Grenoble 38830 ST PIERRE D'ALLEVARD

Description des travaux

Les travaux se déclinent comme suit:

1- démantèlement total du télésiège Chaumattes 2

- transport des pièces sur front de neige par camion, sur les pistes existantes

2- démantèlement total du télésiège Roc d'Aurouze :

- transport des pièces jusqu'à l'espace de stockage : par camion, sur les pistes existantes, et par hélicoptère (pour les pylônes à partir du 12°)

3- démantèlement total du télésiège des Plattes d'Agnières :

- transport des pièces par camion, sur les pistes existantes et par hélicoptère

4- construction du télésiège d'Aurouze :

- opérations de terrassement des gares aval et amont, avec décapage préalable puis remise en place

- travaux de génie civil
- montage des gares et des pylônes
- pose des agrès et des câbles

5- construction du télésiège des Casses :

- opérations de terrassement des gares aval et amont, avec décapage préalable puis remise en place

- terrassement des gares et de la piste de montée, opérations de minage nécessaires
- travaux de génie civil
- montage des gares et des pylônes
- pose des agrès et des câbles

6- construction du télésiège des Plattes d'Agnières : cet appareil sera une réutilisation, un déplacement près modernisation

- démontage sur son emplacement actuel à ST JEAN D'ARVES
- transfert en atelier pour modernisation
- décapage des zones de zones de terrassement
- terrassement des espaces d'implantation des gares aval et amont et des pylônes
- montage du télésiège ; travaux effectués en parallèle de ceux relatifs au démontage du télésiège, pour concentrer le temps d'utilisation de l'hélicoptère.

Le montant total de ces travaux est estimé à 1 400 K € HT environ.

Leur engagement devrait intervenir en juin 2016

Composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- le registre d'enquête publique
- l'avis d'enquête affiché dans la commune
- les avis d'enquête publiés dans Le Dauphiné Libéré et dans Alpes et Midi
- la délibération du Conseil Municipal en date du 08/03/2016
- l'arrêté de Madame le Maire en date du 09/03/2016
- une étude d'impact
- un résumé annexe
- l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 24/03/2016
- les compléments et précisions apportés par la SAS SKI DEVELOPPEMENT suite à l'avis précité
- les DAET

L'étude d'impact, réalisée par le bureau MDP CONSULTING, comporte les rubriques suivantes :

- un résumé à intégrer à l'enquête
- le résumé non technique
- la description du projet
- l'analyse de l'état initial
- l'analyse des effets
- l'évaluation des incidences Natura 2000
- la justification de la solution retenue au titre de l'environnement
- la compatibilité avec l'affectation des sols
- les mesures de réduction et d'évitement prévues
- les méthodes utilisées

ainsi que des annexes :

- fiches mesures
- études géotechniques
- étude avalanches
- compte rendu du premier comité de pilotage de l'observatoire de l'Environnement du

Dévoluy

Les demandes d'autorisation de travaux, rédigées par la SARL TIM INGENIERIE, comportent les rubriques suivantes :

- demande de permis de construire
- organisation de la maîtrise d'oeuvre
- préservation et réhabilitation du milieu naturel
- échancier des travaux
- plan de situation
- profil en longueur
- note de calculs
- dispositions de sauvetage
- risques naturels prévisibles
- autorisation de passage et plan parcellaire
- plan de masse des constructions

Les documents mis à la disposition du public étaient de nature à lui présenter le projet et ses incidences en matière d'environnement .

2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

Désignation du Commissaire Enquêteur

Par arrêté 2016/A003 du 09/03/2016, Madame le Maire du DEVOLUY a décidé de faire procéder à une enquête publique au titre des articles L123-3 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Par décision E16000007/13 du 02/02/2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Eliane BESUCCO en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Jean-Claude PAGE-RELO en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Consultation de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale, DREAL PACA, sollicitée le 25/01/2016 par la mairie du DEVOLUY, a rendu son avis et ses observations et recommandations le 22/03/2016

Modalités de l'enquête

Avant qu'elle ne prenne l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, Madame le Maire du DEVOLUY a consulté le Commissaire Enquêteur sur les mesures d'organisation.

Les opérations préalables à la mise à l'enquête publique ont été menées dans un cadre réglementaire.

Avant le début de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a :

- pris connaissance et étudié le dossier d'enquête
- contrôlé les dispositions prises pour la publicité
- rencontré, sur le site concerné par l'enquête, le 17/02/2016, Madame PUGET, Maire du DEVOLUY et Messieurs Guy BOCHATAY et Allec PATRAS, respectivement Directeur de Site et Chef d'exploitation des remontées mécaniques de la SAS DEVOLUY SKI DEVELOPPEMENT

Avant l'ouverture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a:

- contrôlé et paraphé les dossiers d'enquête mis à la disposition du public
- contrôlé et paraphé le registre d'enquête

- vérifié l'affichage des avis d'enquête

3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sur 32 jours consécutifs, soit du mardi 29/03 2016 au vendredi 29/04/2016 inclus, en mairie du DEVOLUY conformément à l'article 1 de l'arrêté

Un exemplaire complet du dossier et un registre d'enquête, dûment cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, ont été mis à la disposition du public, pendant cette période continue.

Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie du DEVOLUY, aux jours et heures suivants :

- le 29 /03/2016, de 9h à 12h
- le 05/04/2016, de 13h30 à 16h 30
- le 19/04/2016, de 13h30 à 1630
- le 29/04/2016, de 9h à 12h

Information effective du public

L'information du public a été assurée par:

- l'insertion de l'avis d'enquête dans :
 - le Dauphiné Libéré les 11/03/2016 et 01/04/2016
 - Alpes et Midi les 10/03/2016 et 31/03/2016,selon les formes légales.
- la publication et l'affichage sur le site internet de la mairie du DEVOLUY
- l'apposition d'affiches de format A2(42x59,4cm) de couleur jaune:
 - sur le panneau d'affichage de la mairie du DEVOLUY, panneau réservé aux annonces officielles
 - sur les panneaux d'affichage des mairies annexes d'AGNIERES et SAINT DIDIER
 - et divers lieux publics , à savoir : les offices de tourisme de LA JOUE DU LOUP et SUPERDEVOLUY, les caisses des remontées mécaniques de LA JOUE DU LOUP et SUPERDEVOLUY, le télésiège des Fontettes, le télésiège du Jas, le télésiège de la Festoure , le télésiège des Plattes

Incidents relevés au cours de l'enquête

Il n'a pas été relevé d'incident au cours de l'enquête

Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, tant au niveau de son organisation que des échanges avec le maître d'ouvrage et avec la commune.

Le public ne s'est pas manifesté notablement : ainsi, trois personnes ont rencontré le CE le 19 / 04/2016 et une le 29/04/2016

Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête a été clôturée le 29/04/2016 à 12h.

Le Commissaire enquêteur a procédé le jour même à la clôture du registre d'enquête

Notification du procès verbal des observations et mémoire en réponse (ces 2 documents sont annexés au présent rapport)

Un courrier valant procès-verbal a été adressé par messagerie au maître d'ouvrage le 29/04/2016 après midi

Ce dernier en a accusé réception le jour-même.

4- ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'analyse d'impact a mis en évidence des impacts sur l'environnement, suivant la classification suivante :

Les impacts positifs :

Il s'agit de :

- la diminution des nuisances sonores provoquées par les appareils de remontées mécaniques, notamment sur le front de neige de La Joue du Loup
- des incidences économiques attendues durant la phase des travaux

Les impacts négatifs faibles :

Il s'agit de :

- légères modifications du paysage
- dérangements dûs aux travaux
- modifications d'habitats naturels sur le domaine skiable
- suppressions de surfaces d'habitats à faibles enjeux

Les impacts modérés, forts et très forts qui devront faire l'objet d'une prise en compte réelle dans la démarche d'adaptation du projet :

Il s'agit de :

- création de risques de pollution des eaux locales
- nuisances sur l'activité touristique estivale et sur les riverains
- dérangements d'animaux en périodes plus sensibles
- effets potentiels sur les nichées de plusieurs espèces d'oiseaux

5 - ANALYSE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET REPONSE DU MAITRE D'OEUVRE

L'avis de l'Autorité Environnementale a été communiqué à la Mairie du DEVOLUY et au pétitionnaire le 29/03/2016.

La réponse du maître d'oeuvre a été transmise au Commissaire Enquêteur et mise à la disposition du public le 05/04/2016

Les recommandations et/ou interrogations ainsi que les réponses sont résumées ci-après :

1) sur la présentation du projet et son articulation avec les documents d'urbanisme et les plans ou programmes concernés :

- une carte des aménagements démontés et construits est jointe à la réponse du pétitionnaire
- les plans et informations techniques se trouvent dans les dossiers de DAET
- les terrassements se feront en remblais/délais ; il n'y aura pas de transport de matériaux en dehors du site, ni par hélicoptère
- les mesures mises en oeuvre visant à préserver la qualité des masses d'eaux lors de la phase chantier sont: les kits anti-pollution, la formation des personnels, la gestion des déchets, les plans de circulation, de stationnement et de stockage, la gestion des déambulations de chantier et la mise en

défens des zones sensibles

- le projet étant entièrement à vocation touristique, à destination du ski, il est compatible avec les PLU des 2 (anciennes) communes
- la responsabilité de la gestion de la totalité des déchets produits incombe aux entreprises de réalisation

2) sur l'analyse de l'état initial et l'identification des enjeux environnementaux du territoire sensibles au projet

- les cartes d'aléas du PPR fournies montrent que le projet ne sera pas en relation directe avec les aléas évoqués, à savoir avalanches et géotechnie
- ces cartes figurent en annexe

3) sur la justification des choix et les solutions de substitution envisagées :

- le choix des variantes sur la base des critères surface et volume de terrassement est impossible à objectiver
- le critère de préservation du paysage ne paraissant pas déterminant, il lui a été préféré la prise en compte d'aspects techniques, sécuritaires et environnementaux au sens écologique du terme

4) sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé :

- **biodiversité** : les effets négatifs (dérangements d'individus, destruction de pontes) seront traités par des mesures spécifiques

Les impacts sur le couvert végétal et les habitats (forêts de larix et pinus, pelouses alpines, affleurements et rochers à végétation clairsemée, éboulis calcaires) présentent des effets négatifs modérés

- **milieu physique** et notamment les cavités karstiques répertoriées dans un inventaire géologique:

Le projet ne prévoit l'obstruction d'aucune cavité identifiée .

De plus, le comité de pilotage de l'observatoire de l'environnement sera tenu informé de l'avancement des projets

- **paysage** :

La suppression du télésiège du Roc d'Aurouze est considérée comme une réduction de l'emprise des remontées mécaniques dans le paysage.

La construction du télésiège d'Aurouze ne nécessite pas le défrichement d'un nouveau layon forestier; son impact est relatif eu égard à l'impact du dispositif existant.

Seule la construction du télésiège des Casses aura un effet non négligeable

5) incidences sur le réseau Natura 2000 :

Le projet se trouve dans le périmètre du site Natura 2000 "Durbon-Dévoluy-Charance-Champsaur".

Les suppressions d'habitats sont faibles au regard de la surface de la zone ZSC; le seul habitat impacté sera la pelouse, sur 2 ha, pour les opérations de terrassement.

Les modifications ne semblent toutefois pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats du réseau

6) effets cumulés du projet avec d'autres projets connus :

Le dossier présente certes des effets cumulés avec le projet d'aménagement du Vallon de la Truie mais cette zone a été parcourue dans le cadre de la démarche de l'Observatoire de l'Environnement qui a été initiée par la société exploitante

7) mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les impacts sur l'environnement et la santé :

Le protocole de réensemencement des zones impactées sera défini par l'entreprise prestataire, en liaison avec le CNBA (Conservatoire Botanique National Alpin).

Un plan de contrôle du pastoralisme sera mis en place avec le groupement pastoral, qui est d'ailleurs membre du Comité de pilotage de l'Observatoire de l'Environnement précité.

Une cartographie des cavités spéléologiques sera établie, en concertation avec le Comité Départemental de Spéléologie.

Les entreprises qui interviendront seront tenues de mettre en place des dispositifs de protection active, à savoir : réservoirs étanches, kits anti-pollution sur les engins, formation des personnels, stockage des matières dangereuses sur des zones validées et manipulations encadrées

8) analyse du dispositif de suivi

Si le reboisement de zones délaissées n'est pas envisagé pour le moment, ce sujet sera toutefois suivi par le comité de pilotage de l'Observatoire de l'Environnement.

Le maître d'oeuvre s'engage par ailleurs à visiter les zones terrassées et à en élaborer des comptes-rendus et inventaire floristique.

6 - ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

Les trois personnes qui sont venues le 19/04/2016 se sont renseignées sur la teneur du projet et ont manifesté verbalement leur entier soutien à sa réalisation.

La personne qui est venue le 29/04/2016 a consigné son soutien sur le registre , ce projet lui paraissant nécessaire et indispensable pour l'économie du Dévoluy.

7 - CLOTURE DU RAPPORT

Ayant ainsi examiné les observations émises par le public, le Commissaire Enquêteur a rédigé le présent rapport et décide de passer à la conclusion

8 - CONCLUSION

La conclusion de l'enquête est rédigée séparément

9 - TRANSMISSION DU DOSSIER

Le 18 /05/2016, le Commissaire Enquêteur a transmis :

- à la mairie du DEVOLUY: le dossier comprenant les différentes pièces, le registre d'enquête, le rapport et les conclusions

- à la SAS DEVOLUY SKI DEVELOPPEMENT: un exemplaire du rapport et des conclusions

- au Tribunal Administratif de MARSEILLE: un exemplaire du rapport et des conclusions

A Gap le 18/05/2016

Le Commissaire Enquêteur :
Eliane BESUCCO



DEPARTEMENT des HAUTES ALPES

COMMUNE du DEVOLUY

PETITIONNAIRE : SASU DEVOLUY SKI DEVELOPPEMENT 05250 LE DEVOLUY

**OBJET : PROJET DE RESTRUCTURATION DES SECTEURS JOUE DU LOUP ET
PLATTES D'AGNIERES**

ENQUETE PUBLIQUE

2 / CONCLUSIONS

Arrêté Municipal n° 2016- A003 du 09/03/2016

Décision du Tribunal Administratif de MARSEILLE n° E 16000007/13 du 02/02/2016

Commissaire Enquêteur : Eliane BESUCCO

Considérant :

- la réponse de la SAS DEVOLUY SKI DEVELOPPEMENT en date du 05/04/2016, sous la forme d'une note de compléments et précisions suite à l'avis de l'Autorité Environnementale
- les conclusions de l'étude géotechnique préliminaire (cf dossiers des DAET) dont l'objectif est de déterminer la faisabilité des appareils, d'évaluer les risques sismiques et de définir les conditions de fondation des pylônes
- les conclusions du diagnostic de risques nivologiques (cf dossiers DAET) et notamment que seuls le télésiège des Plattes et le téléski des Casses sont soumis à un risque faible d'avalanches et de reptation en certains points
- que le domaine skiable du Dévoluy est couvert par un plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA)
- que le projet n'aura que des incidences limitées au plan environnemental, que ce soit en matière de biodiversité, d'insertion paysagère ou vis à vis des risques naturels ou sanitaires, pendant la phase de chantier, puis en phase d'exploitation.
- que des mesures appropriées ont été prévues pour réduire ou éviter ces impacts, à savoir : adaptation du chantier à la biologie des espèces, suivi des chantiers, mise en place de l'observatoire de l'environnement, élaboration d'un cahier des charges avec les entreprises prestataires des travaux
- que le projet est compatible avec les PLU des communes d'AGNIERES et de ST ETIENNE
- que le public n'a manifesté aucune opposition au projet
- que les impacts économiques et sociaux, pendant la phase des travaux et pendant la durée d'exploitation, sont d'une importance capitale pour la population de ce secteur de montagne

Le commissaire Enquêteur soussigné émet un avis favorable à la délivrance des autorisations d'exécuter les travaux, dans le cadre du projet de restructuration du secteur Joue du Loup et du secteur Plattes d'Agnières sur le territoire de la commune de LE DEVOLUY

assorti des recommandations suivantes :

- l'élaboration d'un cahier des charges rigoureux avec les entreprises prestataires pendant la phase des travaux
- le respect des engagements pris dans la note en réponse aux observations de l'Autorité Environnementale
- la participation effective, active et pérenne au comité de pilotage de l'Observatoire de l'Environnement

A Gap le 18/05/2016

Le Commissaire Enquêteur :
Eliane BESUCCO

